



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE

## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

057-245701404-20201007-07-10-2020--1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2020

Affichage : 20/10/2020

Le Président, Patrick RISSER



32 = Nombre de conseillers en exercice  
27 = Nombre de conseillers présents  
4 = Conseillers représentés  
31 = Total des votes

**Séance du 9 septembre 2020**

L'an deux mille vingt, le neuf du mois de septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil du Laboratoire, à Audun-le-Tiche, en session ordinaire sous la présidence de M. Patrick RISSER.

### Etaient présents :

RISSER Patrick, BOCEK Claude, BOURSON Jean-Jacques, BRUSCO Stéphan, CIMARELLI Daniel, LO PRESTI Carmelo, REHIBI Sébastien, BODET Judicaële, BOUMEDINE Sarah, CANZERINI SALVADOR Hélène, CENDECKI Christian, COUGUILLE Marie-Ange, DESTREMONT Gilles, Antoine FALCHI (arrivé au point 3), FATTORELLI Viviane, FELICI René, GUILLOTIN Bruno, GUSTIN-MAYERUS Valérie, JACQUIN Eric (arrivé au point 5), MATTUCCI Gérald, MEACCI Karine, MENICHETTI Fabienne, PETITCLAIR Guillaume, PETRAUKAS Daniel, POKRANDT Frédéric, SPIZAK Pierrick, STRACH Joana

### Etaient représentés :

FRIIO Marie-Rose par MENICHETTI Fabienne, ARESI Claire par REHIBI Sébastien, BELLUCCI Francine par BOUMEDINE Sarah, LEBRUN Marie par Patrick RISSER

### Etaient excusés :

FRIIO Marie-Rose, ARESI Claire, BELLUCCI Francine, LEBRUN Marie, NARCISI Myriam

### Secrétaire de séance :

FATTORELLI Viviane

## **001. APPROBATION DU CONSEIL DU 28 JUILLET 2020**

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil Communautaire, le compte rendu de la réunion du 28 juillet 2020.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PAR 29 VOIX POUR**

- **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 28 juillet 2020.

-----

## **002. CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Toutefois, aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant alors au conseil communautaire une relative marge de liberté. Ainsi, il pourrait, tout d'abord, être envisagé que chaque conseil municipal de chaque commune membre procède à l'élection en son sein à ses représentants au sein de la CLECT.

Pour la CLECT de la CCPHVA, le Président propose de porter à deux le nombre de représentants pour chaque commune.

Sur proposition du Président, Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, décider de la création de la CLECT, de fixer la composition de cette commission à 2 représentants par commune et de fixer les modalités de désignation de ses membres.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PAR 29 VOIX POUR

-DECIDE de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette et ses communes membres,

-DECIDE que la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée sera fixée à deux membres par commune. Le maire de la commune ou le conseil procèdera à l'élection ou la désignation parmi les conseillers municipaux, des représentants de la commune au sein de la CLECT,

-AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-----

Arrivée de M. FALCHI Antoine, Conseiller Communautaire.

-----

### 003.FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Le Président rappelle que conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme est appelé le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Le Président précise qu'il existe 3 modes de répartitions du FPIC :

Une répartition dite de droit commun

Une répartition dite « à la majorité des 2/3 »

Une répartition dite dérogatoire libre

Pour la dérogation de droit commun, la répartition est définie de façon automatique par les services de l'Etat et il n'y a pas de procédure particulière pour pouvoir en bénéficier.

Pour la dérogation dite de la majorité des 2/3, l'organe délibérant intercommunal peut à la majorité des 2/3 majorer de 30% ou minorer de 30% le montant de droit commun à destination des communes.

Pour la répartition dérogatoire libre :

soit le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le principe du mode dérogatoire libre.

Auquel cas, les conseils municipaux des communes membres n'interviennent pas ;

soit le Conseil Communautaire adopte à la majorité des deux tiers le choix du mode dérogatoire

libre. Dans ces conditions, les conseils municipaux de toutes les communes membres doivent valider le choix de l'EPCI, par délibérations concordantes, dans un délai de deux mois à compter de la date de la délibération de l'EPCI.

Conformément à la proposition du bureau communautaire, le Président propose à l'assemblée délibérante de se prononcer en faveur du mode dérogatoire libre avec le maintien du niveau de la dotation pour les communes identiques à 2020 :

Commune	Montant reversé en euros
Thil	23 516
Villerupt	114 336
Audun-le-Tiche	78 257
Aumetz	28 638
Boulangé	38 226
Ottange	36 657
Rédange	15 667
Russange	17 049
CCPHVA	487 385
Total	839 731

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PAR 30 VOIX POUR**

-APPROUVE la répartition dite dérogatoire libre indiquée dans le tableau suivant :

Commune	Montant reversé en euros pour 2020
Thil	23 516
Villerupt	114 336
Audun-le-Tiche	78 257
Aumetz	28 638
Boulanges	38 226
Ottange	36 657
Rédange	15 667
Russange	17 049
CCPHVA	487 385
Total	839 731

-DONNE tout pouvoir au Président pour appliquer cette décision.

-----

**004. LISTE DES MEMBRES POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)**

**VU** la délibération du 17 novembre 2011 ayant créé la commission intercommunale des impôts directs,

**VU** les propositions faites par les communes,

Sur proposition de Monsieur le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PAR 30 VOIX POUR**

-PROPOSE le tableau suivant de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants :

	Civilité	Nom	Prénom	Titulaire	Suppléant
1	Mme	GUILLAUME	Karine	X	
2	Mme	BONOMETTI	Carine	X	
3	M	POKRANDT	Frédéric	X	
4	M	FELICI	Renè	X	
5	M	MARTINEZ-LOPEZ	Michel		X
6	Mme	JOLIAT	Ingrid		X
7	M	BOCEK	Claude		X
8	M	KOWALSKI	Thomas		X
9	M	DESTREMONT	Gilles	X	
10	Mme	RENNIÉ	Madeleine	X	
11	Mme	CHARY	Marie-Paule		X
12	M	CHARY	Pierre		X
13	M	RODICQ	Francis	X	
14	M	FALCHI	Antoine	X	
15	M	LO PRESTI	Carmelo		X
16	M	PIAZZA	Thomas		X
17	M	KUBIAK	Bernard	X	
18	M	GHIZZO	Antoine	X	
19	Mme	FRIIO	Marie-Rose	X	
20	Mme	BASILE	Jessica		X
21	Mme	NOIRFALISE	Myrèse		X
22	Mme	TUDICO	Caroline		X
23	M	CIMARELLI	Daniel	X	
24	M	CENDECKI	Christian		X
25	M	CAILLOUX	Cyrille	X	
26	M	SALVI	Laurent		X
27	M	BRUSCO	Stephan	X	
28	Mme	FIORUCCI	Emilie		X
29	M	STEINER	Jean-Claude	X	
30	M	VANNIERE	Gerard	X	
31	Mme	CHILLOTTI	Martine	X	
32	Mme	WITWICKI	Christiane	X	
33	M	WALEK	Jean-Claude	X	
34	M	LALOY	Bernard	X	
35	M	REZETTE	Ghislain		X
36	M	ALBIANI	Robert		X
37	M	MERTEN	Nicolas		X
38	M	BISCARO	Marc		X
39	M	MORELLI	Dante		X
40	Mme	SCUDERI	Liliane		X

-DEMANDE au Président de transmettre cette délibération au directeur régional des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

-DONNE tout pouvoir au Président pour l'application de cette délibération.

-----

Arrivée de M. JACQUIN Eric, Conseiller Communautaire

-----

**005. FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2021**

**VU** la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi “MAPTAM”), notamment ses articles 56 à 59 ;

**VU** la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi “NOTRe”), notamment ses articles 64 et 76 ;

**VU** le CGCT et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

**VU** les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

**VU** la délibération de la Communauté de Communes Pays Haut Val d’Alzette en date du 24 septembre 2019, relative à l’instauration de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

**VU** les articles L1530 bis et L1639 A bis du Code Général des Impôts ;

Monsieur le Président ajoute que, conformément à l'article L1530 bis du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante. Son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Il rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF.

Le programme d’étude se détaille notamment ainsi :

Etude d’un schéma directeur sur le périmètre de la communauté de communes	
Etude hydromorphologique des cours d’eau	45 000€ HT
Mise en place d’un modèle hydraulique	
Analyse de projets de restauration	
Concertation	
AMO entretien	



Suite aux résultats du passage caméra réalisé en 2020 des opérations de confortement du collecteur pourront être proposées en 2021 à hauteur de 10 000 euros.

Pour exercer l'ensemble de ces actions, il est proposé d'arrêter le produit de la taxe 2021 à hauteur de 55 000 euros.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PAR 31 VOIX POUR**

- ARRETE le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2021 à la somme de 55 000 €
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

-----

**006. ATTRIBUTION MARCHÉ ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS DE DECHETERIE**

**VU** l'avis de la CAO du 26 août 2020,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PAR 31 VOIX POUR**

- AUTORISE M. le Président à signer le marché relatif à l'enlèvement et au traitement des déchet de déchèterie

Pour le lot 1 Tout Venant avec la société Sita RV Nord Est

pour un prix moyen de 140.6 € HT/ Tonne

Pour le lot 2 Ferraille avec la société Guy Dauphin

pour un prix de rachat à 116 € HT /Tonne



Pour le lot 3 Carton avec la société Onyx Est  
pour un prix de rachat à 94 € HT/Tonne

Pour le lot 4 DMS avec la société Cédilor  
pour un prix moyen de 1880 € HT/Tonne

Pour le lot 5 Batteries avec la société Chimirec Est  
pour un prix de rachat à 460 € HT/Tonne

Pour le lot 6 Gravats avec la société Savia  
pour un prix moyen de 14.06 € HT/Tonne

Pour le lot 7 Bois traités avec la société Onyx Est  
pour un prix moyen de 91.04 € HT/Tonne

Pour le lot 8 Déchets verts avec la société Onyx Est  
pour un prix moyen de 51.18 € HT/Tonne en déchèterie

Pour le lot 9 Huisseries avec la société Valoporest  
pour un prix moyen de 190.00 € HT/Tonne

Pour le lot 10 Papier avec la société Onyx Es  
pour un prix de rachat de 40 € HT/Tonne

Pour le lot 11 Polystyrène avec la société Valoporest  
pour un prix moyen de 22.45 € HT/Tonne

-DONNE tout pouvoir au Président sur cette affaire

-----

## **007. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE COLLECTE PORTE A PORTE A VILLERUPT ET PAV**

VU l'avis de la CAO du 26 Août 2020 ;

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PAR 31 VOIX POUR**

-AUTORISE M. le Président à signer le marché relatif à la collecte en porte à porte à Villerupt et collecte des PAV avec :

Pour le lot 1 (collecte sélective porte à porte à Villerupt) à la société Onyx pour un prix unitaire de 170.63 €HT/tonnes soit un montant estimé de 284 805.36 €TTC

Pour le lot 2 (collecte des PAV) à la société Barisien pour un prix à la levée de 15.40€TTC

-DONNE tout pouvoir au Président sur cette affaire

-----

## **008. COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

VU la délibération N° 006 du 12 juillet 2020 relative à la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire.

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel le Président rend compte, à chaque réunion de l'organe délibérant, des décisions prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe que le Bureau a adopté la délibération suivante :

Date de la session	Compétence	Objet
23/07/2020	ADMINISTRATION GENERALE	Désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PAR 31 VOIX POUR**

- PREND acte.

-----

**009. RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CCPHVA 2019**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-39 ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions précitées, le rapport d'activité 2019 a été communiqué en version papier lors du précédent conseil communautaire. Les exemplaires destinés aux conseillers municipaux ont été remis à l'ensemble des communes.

Pour ce rapport, la CCPHVA a souhaité présenter un document plus facile à lire, moins dense et plus coloré que les précédentes éditions tout en présentant l'essentiel de l'activité de la Collectivité.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PAR 31 VOIX POUR**

-PREND acte.

-----

Clôture du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020.

La secrétaire,  
Mme Viviane FATTORELLI